

DEC121162INC

Décision portant nomination de M. Marius REGLIER en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité.

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Marius REGLIER, Directeur de recherche de 1^{ère} classe, est nommé chargé de mission auprès du président pour l'institut de chimie, du 01^{er} avril 2012 au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet d'assurer auprès du directeur adjoint scientifique, le suivi des unités relevant de la thématique « chimie biorganique et bio-inorganique ».

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Marius REGLIER demeure affecté à l' Institut des Sciences Moléculaires de Marseille (ISM2) – UMR7313, Université Paul Cezanne Aix-Marseille 3, Campus Saint Jérôme, Av. escadrille Normandie Niemen, BP 531, 13397 MARSEILLE CEDEX 20

Article 2

Du 01^{er} avril 2012 au 31 décembre 2013, M. Marius REGLIER percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 18/04/2012

Le Président